

## REINSCRIPTIONS 2018-2019

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des différentes étapes nécessaires à votre réinscription à l'IUT de Bourges selon votre cas.

### **ETAPE 1 : NOUVEAUTE 2018-2019 : Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**



En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiants en formation initiale classique ou en apprentissage doivent obligatoirement s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS.

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

#### **Les étudiant.e.s en formation :**

- ▶ **initiale à temps plein**
  - ▶ **ou par alternance (uniquement pour les contrats d'apprentissage)**
- doivent obligatoirement se connecter, avant leur inscription, à l'adresse suivante :**

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (Service accessible à compter du 1er juillet 2018)

**afin de s'acquitter de la CVEC (90€) auprès du CROUS.**

Après vous être acquitté de la CVEC, vous recevrez par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation nécessaire lors de votre inscription à l'IUT.

- Vous n'êtes pas concerné par cette procédure si vous relevez de la formation continue (CIF, Contrat de professionnalisation, demandeurs d'emploi...).
- Les boursiers gérés par le CROUS seront automatiquement exonérés. Ils doivent néanmoins se faire délivrer l'attestation CVEC.
- Si vous êtes en échange international en France, veuillez contacter le service scolarité : 02.48.23.82.42

### **ETAPE 2 : REINSCRIPTION A L'IUT DE BOURGES POUR 2018-2019**



#### ➤ ÉTUDIANTS SE REINSCRIVANT EN FORMATION INITIALE

Afin de procéder à votre réinscription, vous devrez :

**Entre le 6 juillet et le 19 juillet (12h00)**

vous connecter sur le site :

<http://www.univ-orleans.fr/service-central-de-scolarite/reinscription-0>

et saisir les éléments demandés.

A la fin de votre saisie, vous éditez le récapitulatif de votre inscription puis vous nous enverrez ce document, accompagné de toutes les pièces demandées **avant le 17 août dernier délai**, à l'adresse ci-dessous :

IUT – Service Scolarité  
63, avenue de Lattre de Tassigny  
18020 BOURGES Cedex

➤ ETUDIANTS SE REINSCRIVANT EN APPRENTISSAGE QUE VOUS AYEZ TROUVE UNE ENTREPRISE OU PAS

Afin de procéder à votre réinscription, vous devez demander par mail un dossier de réinscription « papier » auprès du service scolarité : [scolarite.iut18@univ-orleans.fr](mailto:scolarite.iut18@univ-orleans.fr)

A réception du dossier, vous devrez l'imprimer, le compléter et le renvoyer avec les pièces demandées au service scolarité, par voie postale **avant le 17 août dernier délai**, à l'adresse ci-dessous :

IUT – Service Scolarité  
63, avenue de Lattre de Tassigny  
18020 BOURGES Cedex

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie internet, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique au 02-38-41-70-86 ou par mail : [assistance-inscription@univ-orleans.fr](mailto:assistance-inscription@univ-orleans.fr).

Si vous ne souhaitez pas maintenir votre inscription à l'IUT de Bourges, veuillez nous en informer par courrier ou par mail à : [scolarite.iut18@univ-orleans.fr](mailto:scolarite.iut18@univ-orleans.fr).

*Le service scolarité sera fermé du 20 juillet au 26 août inclus*